

DECISION N° 2025-86

Attribution du marché d'Achat, livraison et installation de matériels de cuisine

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4^e de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** la consultation lancée le 28 mai 2025 au BOAMP, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre DALKIA FROID SOLUTION apparaît comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1: la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

DALKIA FROID SOLUTIONS- RUE FABIEN CESBRON - CS 10017 SAINT SYLVAIN D'ANJOU- 49484 VERRIERES EN ANJOU CEDEX

Montant estimatif du DQE HT :69 984,00 €

TVA :13 993,80 €

Montant estimatif du DQE TTC :83 980,80 €

Rappel du montant maximum annuel : 52 500 € HT.

ARTICLE 2: Les dépenses pour la première période sont imputées sur l'exercice 2025, chapitre 21, article 2188 puis 2026, 2027, 2028 et 2029 pour les périodes suivantes.

ARTICLE 3: Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 16 SEP. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

